L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 7 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera admise à moins de discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, aux bureaux avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. — Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable de l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de 15 lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les Banquiers et personnes ou maisons de commerce, les Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, 600; les agents pour navires, les hôtels, les maisons de commerce traitant le commission, Vapeur, et les maisons de commerce faisant le commission, 500. Une abonnement se paient à chaque et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré cinquante lois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui seront insérées dans la rigue ordinaire des affaires d'un annonce à l'année, telles que ventes à encheres, par ordre de justice, vente de plantations à affermer, ventes ministrées par ordre de justice, ventes de bateaux, ventes de bestiaux, animaux égarés ou perdus, etc., lui seront payées en compte seulement et aux prix ci-dessus fixés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas la durée de trois semaines seront payées comme étant nouvelles, et devront être payées comme nouvelles, à moins de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature publique; les annonces de ventes d'une nature personnelle (lorsqu'elle pourront être faites d'une manière publique et publiquement, et avant, payeront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTMIGH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Royale.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARSISON.
WILLIAM DAVIDSON'S CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 51. N. Orléans,
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, blanc, agrégeux et en poudre double raffiné, ayant droit à la douane, constamment en dépôt et à vendre par
NORCROSS & VOSDICK, du Gravier.

AVIS — Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co., datée de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv. W. F. VREDENBURGH & Co. Vieille Levée.

☞ F. VREDENBURGH & Co., No. 36, Vieille Levée, font des ventes hebdomadaires de sucre, coton, plombs saumons, &c. &c. B. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞ ENTRÉE rue Royale, à la boutique du DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c. A transporté ses magasins du faubourg Delaware à l'encoignure des rues Adelie et Tchoupitoulas, vis-à-vis du bac de Gretna.
20 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en face du Théâtre, Vieille Levée, Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Remarquer Comte et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

J. B. RATHBONE & Co, No 8 rue du Canal; offrent à vendre par coits, à des termes libéraux:
Coton à drap, gris, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; cotonnade à matelas 3/4, 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Amoskeag; damas 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; cotonnade de fantaisie; ginges de 6-12 pour tablées et meubles, calico coutilleur légère et ferme, d'un bon goût; toile à drap blanche 7/8 et 4/4, de diverses qualités; toile grise; flanelle rouge, verte, noire et couleur assortie; étoffes à moustiquaire.
Ancre—Linon imprimé 9/4; mousseline et jaconet d'un bon goût; mouchoirs, guimpes; mousseline de laine imprimée, rich; toile mousseline; jaconet 6/4, unis et rayés; batiste 6/4; mousseline Suisse 9/4; idem book et mull; guimpes ombrées, &c; guimpes de fantaisie, 4/4 et 6/4; calicot imprimé, en blanchisseur, 12c rich; mouchoirs madras, verons, britannia et de fantaisie; robes à paramètres, printanière, unies et brodées; toile d'irlande 6/4, en blanchisseur, 12c rich; toile d'irlande 7/8 et 12/4; coutil 31 fare d'oeiller en toile; dowlas en 12 et 12/4; lapis-a et 4/4 en percale; nappes damassées à serviettes, rubans, 4/4 et 6/4 de diverses marques; 31 pièces, de Taylor 31 de 3/4 yards, Baltimore, nouvel article.
Ancre—Couvertures unies et croisées, de Duffel; couvertures 7/4 et 8/4 jaune de kentucky; lusteys; duffle de Kentucky unies et rayées. 21 fev.

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier. Bureau No 28, rue Royale. 26 fev 30

REÇU par les dernières arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos française, noir, pour lentes;
Arabine bleu ciel 8/4, à petits carreaux;
Dito dito 6/4 et cetera dito
Indienne couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Cotonnade Jean bleu 8/4;
Serviettes blanches, à barres, en damas;
Dito dito dito en 8/4;
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties;
Paper Mache couleurs assorties;
Lasting noir et assorti;
Etoffes Brown Holland, Plaid Blanc, diverses qualités; Toile grise; flanelle rouge, noire, verte; Organdi imprimé, Robes à carreaux, Brin 8/4, blanc, à carreaux dito coton 9/4, Damassé coton, Mousseline, satine, mais ver bouillon.
1er mars DUFOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdie, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barège et Balzorines, venant d'être débaillés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.
C. M. SIMPSON, No 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, le printemps—sur nouveau il trouve l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, on trouvera des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Une robe en linon français, d'une yarde, bonne qualité	(à 28 cents)	
Une de jaconat	do	31
Une de do	do	37
Une de do	de très riche	44
Une de linon-organdi, splendide,		50

Une caisse organdi brodé, à 8 la robe; mousseline fraîche, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large de 25 à 31 et 37 c.
Deux caisses de mérinos riche, de 63 à 75 cents, qualité que l'on vend à 1 le mètre à Paris; 5 caisses forte toile d'irlande pour bonnes chemises; 5 caisses de toile 8/4, 10 cents 1/2 chaque; 8 caisses flanelle à mantisgnaire, en rayon et 31; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleur mélangée; bas blancs et gris; bas noir et coton noir.
Ancre—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 6 à 12 cents la yarde, couleurs garanties et d'un bon style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1mars

E. & J. LACOSTE, 10, Royale, offrent à vendre en dépôt, banquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment choisi de vins de la Gironde, savoir: Vin de Grave, Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques)
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilie, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
En caisses d'assortiments entièrements:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Laurent Médoc, St Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de divers qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, sirocote et fruits à l'eau de vie, des meilleures marques.
Ancre—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités.
10 fev

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, pour lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, et nous nous sommes déterminés à vendre à meilleurs prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
18 caisses mousseline de laine, 12 dans coton, 18 dito
16 do lisses en 6/4; 10 do do do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
3 do dentelles superbes
3 do drille blanche, de Londres.
5 do Drap d'été, noirs, extra fins.
5 do Piques Marseilles superfin, en Londres.
5 do idem blanc, extra superfin.
3 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/4.
20 do Jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
3 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes bonnet.
10 balles brin blanc et écru, 3 caisses mouchoirs madras.
2 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
2 do mouchoirs épittanéfs, anglais, 3/4 pouces.
2 do bas de robe, damasé, nouveau style, pour demi-mare.
3 do damas blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
2 do bretelles élastiques d'enfants.
Gants chevreau, en couleur, jaune, 8 mes et hommes, gants filet, noire et blanc; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste 6/4; mouchoirs unis, ourlés, à rivières et bordés, pour demoiselles; écharpes, bordées, nouveau style; mouchoirs de fantaisie à bilbilemental; écharpes dentelles noires; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc.
Ancre—Un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles auxquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
H. DE GOER & RUFFLARD,
31 Magasins

EAU DE-VIE et vin en caisses ayant droit au drawback.
60 futailles une de vie 6 mes pleines,
200 caisses vin rouge St Julien à vendre par
11 fev FOUGET FILS, rue Royale 147

En débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet et de Bordeaux:
18 barils vin blanc,
(Médoc) boîtes sardines à l'huile.
En magasin:
200 caisses vin rouge St. Julien,
100 bouteilles vin rouge, divers mérites,
25 barriques vin vieux Cantenac Médoc,
20 caisses vieux Chateau Margaux, à vendre par
11 fev FOUGET FILS, 147 Royale

GUARANTIE PLUS TRES DE RECOMPENSE.
PARTIE MARRONS de l'habitation du soussigné, au nombre de trente-trois milliers environ, de la vitesse, dimanche, venus du courant, les deux nègres suivants: GARRISON, âgé d'environ vingtaine ans, taille de cinq pieds six pouces, marque la tête: Nègre NATHAN, âge d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, saint bras, face. Ces deux nègres sont de leur départ, étant au vêtus d'un gilet et d'un pantalon bleu, et d'un chapeau de paille.
La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui les arrêtera et les ramènera à mon dit gouverneur, ou à celui qui en donnera des nouvelles de l'endroit où ils se trouvent, et les mettra en sûreté, pour que je puisse les avoir, et pour un de ces esclaves en les deux.
Ancre—Il a été soupçonné ou a M. Jacques Lavergne.
20 janvier.
WILLIAM ESKINE.

☞ LOUER pour assurer la possession immédiate, la belle maison située rue de Chartres, entre Conti et Royale, No 4, ayant deux étages, et deux lieux de vente à quatre appartements spacieux. 26 fev

☞ LOUER—Le beau MAGASIN No 40, rue de Chartres, sub. Bienville et Dauphine. Pour les ressources, s'adresser sur les lieux. 26 fev

CHAMBRES CLAIRES A LOUER—Deux chambres garnies, situées dans de chaumière de la maison, et bien meublées, pour des célibataires. On en demande possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à
E. JOHNS,
1 jan rue Royale.

☞ LOUER—Le magasin tenant au café de Bellevue, rue Tchoupitoulas, et occupé par Mr. Mac-Cabe, Lafayette, s'adresser à
E. ROCHEREAU & Co.
1 mars 31, St Louis

FIL à contremaître—4 caisses et 8 balles, à vendre par
1 fev FOUGET & Co, 16 Magasins.

Nouvelle-Orléans:

VENDREDI MATIN, 7 MARS 1845.

La majorité de la Convention paraît de plus en plus disposée à faire aux pieds la raison, l'équité et les principes, en haine de la ville de la Nouvelle-Orléans.

On commence par annuler son influence dans le Sénat;—Et nous y commençons, parce qu'il est juste que la minorité soit toujours protégée, et que nous ne voulons point dominer.

Ensuite, on veut nous priver de notre part proportionnelle de représentation dans la Chambre, sous le singulier prétexte que nous pourrions devenir trop influens!

Il paraît que lorsqu'on a la force en main, on ne se met pas en dépense de bonnes raisons: Nous consentons à n'avoir qu'un huitième de représentation dans le Sénat, et l'on vient nous dire qu'on craint d'être dominé par nous. Comment des personnes ayant attrait l'usage de raison peuvent-elles venir nous débiter gravement de pareilles mistiries?

Alors même que nous aurions les neuf dixièmes de la représentation dans la Chambre, nous ne pourrions exercer cette domination prétendue, car le Sénat serait un écueil contre lequel viendraient inévitablement se briser nos projets. Qu'on ne parle donc plus d'influence envahissante, de domination, avec la constitution actuelle du Sénat, parce que ce ne sont que des prétextes hypocrites pour nous refuser la justice qui nous est due.

Ainsi nous nous soumettons vainement à abdiquer notre puissance dans le Sénat; on veut encore nous dépouiller de notre légitime influence dans la Chambre.

Le fait est que l'on veut nous désarmer pour pouvoir ensuite nous réduire en vasselage.

Ce n'est pas tout encore; en vert absolument et à jamais transporter le siège du gouvernement hors de la N Orléans. On pourra l'établir dans les pinières des Floridas; dans les marais de Catahoula ou sur n'importe quel bayou. Cela importe peu, pourvu qu'il ne soit pas à la Nouvelle-Orléans.

Le choix d'un lieu pour établir le siège du gouvernement a toujours été laissé à la fixation de la législature; mais nos Solons ne veulent s'en rapporter qu'à eux-mêmes sur ce point. Leur farouche moralité ne leur permet pas de laisser à l'avenir la législature siéger dans cette Moderne Babylone dont les scélérations ont sans doute irréparables brèches sur leur trop fragile vertu.

Que ces messieurs nous dépouillent donc en invoquant le puritanisme, ils sont les plus forts, et toute résistance est inutile; mais tienne le jour où leur œuvre sera soumise à l'approbation du peuple et les victimes pourront bien peut-être prendre leur revanche. Une Constitution basée sur la haine et l'injustice ne saurait durer.

UNE PETITE INCONSEQUENCE.

Dernièrement, les journaux locofocos de notre voisinage en traversant pas d'expressions assez violentes contre M. Barrow, parce qu'il ne paraissait pas disposé à se soumettre au vœu de la législature de son Etat. C'était insulter le peuple, et l'on allait jusqu'à provoquer sa démission.

Aujourd'hui, un sénateur locofoco, M. Allen de l'Ohio, déclare qu'il votera en faveur de l'annexion, mais bien qu'il ait reçu de sa législature, non pas simplement un vœu, mais des instructions positives pour voter contre. Et la presse locofoco se tait, comme si elle trouvait la chose toute naturelle.

Cependant elle aurait dû, pour être conséquente, assaillir M. Allen avec encore plus de violence que M. Barrow; car celui-ci n'avait pas reçu de mandat impératif, et le premier en a reçu un;—parce qu'ensuite les whigs n'admettent pas la doctrine humiliante et démagogique du mandat impératif, et que nos adversaires l'admettent sans restriction.

D'où vient donc cette différence de conduite? M. Barrow, comme whig, n'admet pas la doctrine du mandat impératif. La législature de son Etat lui exprime un vœu, mais en le laissant libre d'agir suivant sa conscience; et parce qu'il ne se conforme pas exactement à ce désir, on l'injurie et on veut le forcer à donner sa démission. M. Allen, comme locofoco, admet la doctrine du mandat impératif; il reçoit de sa législature un mandat impératif, et, bien qu'il le méprise ouvertement, on ne lui dit rien. Est-ce là de la bonne foi?

Nous serions curieux de connaître les raisons qu'on pourrait alléguer pour excuser une pareille inconséquence.

I PORTANI.—La seconde représentation de cet opéra a point trompé les espérances des dilettanti; elle a été plus brillante encore que la première. L'exécution a eu beaucoup plus d'ensemble; les chœurs ont mieux marché que la première fois. Candi et Tombel, plus rassurés, ont dit leur rôle avec plus de fermeté aussi bien que du second acte a produit son effet accoutumé. Perozzi dont le talent consciencieux commande toujours la plus sincère estime, a eu de l'animation presque partout, et dans le duo du 3e acte, avec Elvira, il a trouvé des inspirations vraiment émouvantes. Mlle. Borghèse elle-même a paru plus touchante encore; son jeu et son chant ont soulevé un véritable enthousiasme durant tout le cours de l'opéra.

La prima donna fera décidément fanatisme.

I Puritani représentent ce soir. Avis aux amateurs.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—L'affaire de Hornsby, prévenu d'homicide, qui demande à faire valoir le moyf d'*autrefois acquit*, s'est présentée; mais après quelques explications de la défense et de l'accusation, elle a été par consentement mutuel, renvoyée à samedi en huit, pour être soumise à l'examen de la Cour.

—Le grand jury a déclaré qu'il y avait lieu à suivre, 1o. contre Amos Rank, prévenu d'une contravention à la loi sur les jeux;

2o. contre Joseph Bruneau, prévenu d'homicide sans préméditation sur la personne de P. Trepagnier. Sur motion de M. Latour, la Cour a fixé la caution à $10,000.

—Un nouveau bill d'accusation a été présenté par le jury contre le docteur Kennedy, prévenu de meurtre. Le premier renfermait quelques omissions.

CONGRES.

26 février—SENAT—A près diverses affaires moins importance au point de vue de la politique générale, le Sénat adopte le bill qui déclare la ville de Lafayette port d'entrée; puis la discussion sur la question terrienne reprend de plus belle. M. Miller du New-Jersey parle pendant trois heures contre les résolutions d'Annexion; puis le Sénat prend un recès jusqu'à cinq heures. Les journaux ne nous fournissent rien sur la séance du soir; seulement le National Intelligencer nous apprend que M. Bagby de l'Alabama a fait un discours énergique contre les résolutions réunies, attendu que la Constitution n'a point donné au Congrès le droit d'annexer à l'Union des Etats étrangers." MM. Upham et Bates qui lui ont succédé, se sont également élevés contre les résolutions.

Il est probable, dit le National Intelligencer, que la question sera mise aux voix cet après midi. M. Archer a le privilège de fermer le débat, et l'on pense qu'il prendra la parole après M. Crittenden auquel elle appartient ce matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS—Le bill postal est repris et subit divers amendemens. Le plus important est celui qui fixe le prix d'une simple lettre à 5 cents pour un parcours de 300 milles ou moins et à 10 cents pour tout parcours plus long. Le bill est adopté par 148 ouï contre 74 non. Il est envoyé au Sénat.

La Chambre se forme ensuite en comité général sur le bill faisant des allocations pour l'amélioration de certains ports et de certaines rivières; et elle siège jusqu'au soir sans arriver à une conclusion sur ce sujet.

Le prochain Cabinet—La composition du prochain cabinet donne chaque jour naissance à de nouvelles conjectures; voici ce que dit le Baltimore sur le pouvoir de la Baltimore:

"Chaque matin de nouvelles rumeurs circulent relativement au prochain cabinet; mais aucune ne paraît prendre de consistance. Mais laissez seulement le Sénat voter l'Annexion du Texas, et vous aurez bientôt l'annonce semi officielle de la formation de ce cabinet. Voici des hommes qui comptent parmi les probabilités: M. Buchanan à la secrétairie d'Etat; M. Mason à la marine pour le moment; M. Butler à la guerre; un secrétaire de la Trésorerie de New York et New York se prononce pour le Texas; M. Walker avocat général; et pour Directeur des Postes M. Saunders de la Caroline du Nord ou quelqu'autre du Tennessee. Le président du garde le plus grand secret sur ses intentions. Ses amis intimes déclarent qu'ils ne peuvent pas les deviner."

MARYLAND.—La Chambre des Délégués de cet Etat a adopté par 43 voix contre 24, une résolution enjoignant aux sénateurs et représentans du Maryland, au Congrès, de s'opposer aux résolutions d'annexion qui se discutent en ce moment.

Arrestation en vertu du Traité Ashburton.—Wm. Baird, domestique de la famille de M. F. S. Blake de Boston, prévenu de vol au préjudice de son maître, a été, sur la réquisition du consul américain, arrêté à St. John (New-Brunswick) où il était allé chercher un refuge. On a trouvé sur lui les objets volés.

HOMICIDE.—Ce lieu est destiné à être le théâtre de crimes plus ou moins dramatiques. Une jeune et jolie femme, épouse de M. Ahlé, machiniste, demeurant rue Broome, à New-York, et mère de deux enfans, vient de disparaître, il y a quelques jours, dans la rivière après des Champs-Elysées.

OPERA ITALIEN A NEW-YORK—Le *Morning Herald* annonce que Deberghis se prépare à organiser l'Opéra Italien de cette ville sur un excellent pied.

Mme. Pico et M. Valtellina sont déjà engagés. On dit grand bien de la signora Pico; mais ce n'est pas une *basse* bien solide pour une bonne troupe que la *basse* d'il signor Valtellina.

(Extrait d'une Correspondance Particulière.)
MATAMOROS, 16 février 1845.

Messieurs,

On n'a pas encore opéré de réformes jusqu'à présent, il est vrai que le gouvernement ait fort affaire avec le gouvernement de Santa Anna et de ses satellites. L'armée sera une source de grèves embarras et on ne fait donne de l'occupation sur divers points et surtout et un la répartit en quatre cantonnements comme on l'a proposé.

La campagne projetée depuis si longtemps contre le Texas ne préoccupe plus guère l'attention publique. Il est probable, cependant, que la nouvelle de l'adoption des résolutions d'annexion par la Chambre des Représentans de Washington, nouvelle arrivée ici aujourd'hui par le vote de 3 napiéon, va causer une recrudescence d'intérêt en faveur de l'entreprise, et leur gouvernement, étais, en fin de compte, si le Mexique ne peut pas envoyer la majeure partie de ses troupes sur le Texas, il verra bien que le meilleur parti à prendre est un arrangement qui lui garantisse sa frontière du Nord. Quelques insinuations dans ce dernier sens ont été faites dernièrement par des journaux de Mexico. Reste à savoir dans quel sens le Congrès Américain a résolu la question d'annexion pour prévoir quelle influence cela peut avoir sur l'opinion publique en ce pays.

Il est question de faire de divers points de la frontière, on s'attend à une irruption d'indiens soulevés, dit-on, par les Texiens. Cette fois, l'autorité militaire a fait quelques dispositions pour arrêter leur brigandage; mais la frontière est si étendue que les indiens pourront passer le Rio del Norte sans être aperçus, et s'en retourner après leur œuvre de dévastation, sans être bien vivement poursuivis, parce qu'il n'y a ici, pour ainsi dire, que de l'infanterie.

Les affaires commerciales sont tout-à-fait mortes; la contrebande de Texas y contribue beaucoup.

CONVENTION.

M. Dunn se prononce hautement en faveur du *compromis*. Il croit que chacun doit céder un peu de ses prétentions—c'est le seul moyen de s'entendre. Défend encore une fois la base fédérale.

Il engage particulièrement les adversaires de la ville à se joindre aux partisans d'une transaction raisonnable, car si la Nouvelle-Orléans voulait en masse contre la nouvelle Constitution, elle ne serait certainement pas adoptée, surtout avec l'opposition partielle qu'elle trouvera partout. Il conclut qu'il est sage et politique de faire justice à tous.

M. Benjamin trouve naturel que sur un sujet de cette importance, il y ait une grande diversité d'opinions—l'intérêt faisant souvent méconnaître les principes.—Mais il est non seulement convenable, mais utile qu'on agisse avec modération. C'est en accordant quelque chose qu'on peut stipuler d'obtenir quelque concession. Si chacun s'obstinait à ne pas sortir de son opinion, jamais on ne pourrait arriver à aucun résultat. C'est un semblable esprit de conciliation qui a présidé à la formation de la Constitution des Etats-Unis.

Il croit qu'il y a une grande majorité dans la Convention disposée à restreindre la représentation de la ville dans la Chambre—il peut même dire qu'il en est intimement convaincu. Il consentira volontiers qu'il ne serait pas de l'intérêt de l'Etat que la ville eût une influence décisive sur la législature. Il persiste encore à penser que la concentration de notre représentation est un fait dont il faut tenir compte. Dans tous les cas les membres de la campagne pensent ainsi. Or, pouvait-on espérer de leur voir abandonner complètement leurs idées? On ne ferait jamais aucune Constitution sans compromis.

Il fera donc une partie du chemin pour arriver à un rapprochement.

C'est dans ce esprit qu'il a proposé comme terme moyen la base de la population générale, mais d'est avec la condition que sur cette base la représentation de la ville sera équitablement divisée. De cette façon on n'abandonne aucun principe, et la Constitution ne contient aucune restriction injuste.

Le mode proposé par M. Downs a le désavantage de contenir une restriction qui blesserait la susceptibilité de la ville, et qui entraînerait certainement son rejet.

Il cherche ensuite à prouver que son projet de conciliation doit satisfaire tout le monde, et il termine en faisant des vœux pour qu'on l'adopte.

M. Miles Taylor demande que la motion de M. Scottie de B. R. qui tend à enlever à la Nouvelle Orléans le siège du gouvernement soit prise en considération, parce que si ce sujet était une fois décidé, la représentation se répartirait plus facilement et plus équitablement.

M. Grymes approuve M. Benjamin de tout point. Il ne conçoit pas pourquoi que la ville domine l'Etat, mais il est juste qu'elle soit convenablement protégée.

Il se soucie fort peu, pour son compte, que le siège du gouvernement soit ou ne soit pas à la Nouvelle-Orléans, et il consentira volontiers à le laisser transporter où l'on voudra, pourvu que l'on donne à la ville sa juste part de représentation.

Il espère qu'on arrivera à une transaction, et pour cela il importe de ne pas repousser le projet de M. Benjamin qu'on pourra d'ailleurs modifier de la manière qui paraîtra la plus convenable.

Après une discussion assez et prolongée sur des motions d'ordre, on renvoie la discussion et le vote sur ce sujet à demain, à deux heures.

On s'occupe ensuite de la proposition tendant à mettre le siège du gouvernement hors de la Nouvelle-Orléans.

M. Pirtle ne veut pas que le siège du gouvernement soit fixé par la Constitution. Ce serait un brandon de discorde dans la Convention et un motif de repousser la nouvelle Constitution lorsqu'elle sera soumise au peuple.

M. Grymes croit que cette translation fait partie du compromis, et que si on prend la question isolément, il votera contre, bien qu'il n'y tienne nullement.

Une motion d'ajourner la discussion sur ce sujet est repoussée à une grande majorité et après une longue discussion.

M. Chinn propose de choisir dès à présent Baton-Rouge.

M. Winder propose de laisser à la Législature le choix du lieu, pourvu qu'il soit à soixante milles au moins de la Nouvelle-Orléans.

M. Dunn parle comme si l'abandon du siège du gouvernement était un fait admis par la délégation de la ville.

M. M. Conrad dit que M. Grymes a parlé pour son propre compte, et non point au nom de la délégation d'Orléans. Il n'a jamais compris, quant à lui, que ce sujet entrât dans le compromis. Il ne voit même pas la nécessité de s'occuper de ce sujet, qui convient beaucoup mieux à la Législature qu'à la Convention.

On ne doit pas ignorer même que la Législature a toujours eu le droit de changer le siège du gouvernement. Maintes fois on a tenté d'user de ce droit, et toujours on s'échoué, non par la force de la délégation de la ville qui a toujours été en très-faible minorité, mais par le vote de la campagne elle-même. Une seule fois on y a réussi, on est allé à Donaldson où l'on a dépensé $20,000, et l'on est revenu en ville l'année suivante.

Encore une fois un pareil sujet est au-dessous de l'attention de la Convention.

M. Benjamin n'a jamais entendu que l'enlèvement du siège du gouvernement entrât dans la transaction proposée.

M. Voorhees fait la motion que la législature choisisse, à la première session qui suivra l'adoption de la Constitution, le lieu où devra être le siège du gouvernement, lieu qui ne pourra être changé jusqu'en 1870, et ensuite de vingt ans en vingt ans.

La question préalable est mise aux voix et adoptée. Ce qui ne laisse en discussion que la proposition de M. Scott.

M. Voorhies demande le dé; ât indéfini; repoussé par 40 voix contre 23.

M. Wadsworth combat le projet de priver la Nile. Orléans du siège du gouvernement. "Si la législature ne faisait pas des dispositions nécessaires, si elle ne choisissait pas le lieu en temps utile que ferait-on? Laissons donc cette matière à la législature à laquelle elle appartient tout naturellement.

D'ailleurs l'expérience lui a prouvé que la Nile. Orléans est, d'après tout, l'endroit le plus convenable pour y établir le siège du gouvernement, car on y trouve plus de moyens de s'éclairer sur le mérite des bills qui sont proposés.

On met aux voix 1849, comme l'époque à laquelle le siège du gouvernement serait transporté hors de la Nile. Orléans. Rejeté par 37 contre 25.

1848 est ensuite adopté par 39 contre 27.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 6 mars 1845.

La Chambre entre en séance et l'appel nominal constate la présence de 46 membres.

Un congé jusqu'à la fin de la session est accordé à M. Debland.

Sur motion de M Strawther, la Chambre s'occupe de l'Acte pour amender l'acte d'incorporation de Covington et adopte un substitut proposé par le même membre. Le bill subit en troisième lecture et passe.

Sur une motion de M. Waterston, le bill relatif au Code de Procédure est mis à l'ordre du jour pour demain.

Sur motion de M. Newport, la Chambre s'occupe du bill tendant une subvention à la Société de Musique de la Louisiane. La Chambre en est faite à $500, et le bill passe.

M. Kilgore, après autorisation, introduit une résolution accordant un congé à R. M Drew, juge de la paroisse de Claiborne. Adoptée.

M. Moore présente un acte faisant une allocation pour l'amélioration du Bayou Vermilion.

M. Lavergne annonce l'empêchement de divers bills et résolutions.

M. Perkins demande à la Chambre une dépense des rôles, pour s'occuper du bill pour vendre à l'aide de Collège Médical. La dépense est adoptée.

M. Campbell obtient cette dépense pour le bill autorisant la population de St. Landry à choisir le siège de justice de la paroisse, par le moyen d'un vote.

M Tassin propose un amendement autorisant le jury de police à lever une taxe qui ne dépassera point la moitié de celle de l'Etat, pour construire les bâtiments publics nécessaires, sauvant que les dépenses ne seront point excédées.

M. Marks, après autorisation, introduit un acte pour abroger l'acte d'incorporation de St. Francisville. Le bill passe.

M. Flocker, au nom de la délégation d'Orléans, demande à la Chambre de s'occuper du bill relatif au Dr. Mascaray, et la Chambre en est saisie. Il en est de même de celle de M. Cruzat qui appelle la résolution relative à la nomination de commissaires pour examiner le levée à Carrollton.

M. Gay demande un acte pour amnistier le nommé Jacques Lavergne.

O dre du Jour.

Bills et Résolutions d'intérêt local adoptés définitivement:

Résolution appelant l'attention de l'ingénieur d'Etat sur une résolution adoptée l'an dernier pour l'amélioration du Little River;

Résolution de M. Cruzat, pourvoyant à la nomination de commissaires chargés d'examiner la levée à Carrollton et de faire à la prochaine session un rapport indiquant le meilleur moyen de garantir la Nouvelle Orléans d'une inondation;

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat d'examiner les terres de la rive gauche de la Rivière Rouge et de faire le devis de la construction d'une levée;

Acte pour réunanger une certaine portion du territoire de Cotubalia;

Acte pour créer un inspecteur adjoint pour la Tabac, dans la ville de Lafayette;

Bill pour venir à l'aide des jurés de la paroisse de Terre-Bonne, et bill de M. Eustis, à pour but d'accorder un délai pour le payement des taxes à ceux qui ont souffert de l'inondation l'an dernier;

Bill pour accorder le privilège d'un pont à péage sur le Bayou Black, à Joseph Baker et autres, avec quelques amendemens.

M Winchester, du comité judiciaire, fait un rapport sur une réclamation de J. Bayou; cette réclamation doit être réglée d'après les conditions du contrat pour la publication des avis judiciaires. Le rapport est adopté.

M. Ray, du même comité, propose un acte autorisant l'achat d'un certain digeste des décisions de la Cour Suprême de 1804 à 1843. Deux ieurs M. R. explique que ce digeste est la production de celui de MM. Slidell et Benjamin et qu'il est d'une grande utilité.

M. Marks pense que la dépense n'est pas indispensable et que l'on n'en rapporte en question.

M. Taylor ne voit aucune nécessité à cet achat.

M. Winchester dit que certains volumes des décisions de la Cour Suprême n'existent plus dans la Bibliothèque d'Etat; et que ce digeste comprend la substance de 16 ou 18 volumes.

M. Ray fait observer que le bill doit dans l'intérêt des cours de justice, et non des avocats. Ceux ci doivent avoir leur bibliothèque. Le Digeste renferme un sommaire des décisions et sauvera bien du temps et du travail aux cours de justice.

Le bill est passé point dans le comité général. il est donc perdu.

M. Fluker demande une dépense des règles afin que la Chambre s'occupe du bill pour faire une nouvelle appropriation à la Convention. Il dépense des règles est rejetée à seconde.

M. Gayarré, au nom de la délégation d'Orléans à laquelle a été renvoyée une résolution relative à des portes à cette ville, présente un rapport adopté à l'unanimité par le comité. Le rapport reconnaît la vérité de la plupart des accusations et laisse à la Chambre à décider si il y a lieu à faire une enquête sur la conduite du gardien.

Le rapport est déposé sur le bureau sujet à appel.

Le bill pourvoyant à l'entretien des écoles libres de la ville de Natchitoches, est pris sur motion de M. Taylor. La première section est adoptée.

La 2de section, allouant une certaine somme qui n'est pas indiquée dans le bill, à la ville, moyennant certaines conditions pour l'érection des écoles publiques, est adoptée en comité général.

M Tenzie présente une section additionnelle qui étend les dispositions du bill à toutes les villes incorporées, en faveur desquelles il n'a encore aucune provision.

Un débat assez confus s'élève, et divers amendemens sont proposés.

M. Flocker soutient que le bill est excellent et qu'en peut le rédiger de telle façon qu'il ne soulève plus d'objections.

Quand la section 2de présentée à la Chambre, M. Pilié propose d'y ajouter la clause qui fixe un maximum de $1000 à payer par l'Etat.

M. Tenzie demande que l'Etat ne soit tenu à payer qu'une somme égale à celle que fournira la ville, au lieu d'une somme double.

M. Taylor pétitionne que cette dernière stipulation est admise par les réformistes de l'Etat.

M May demande le dépôt du bill sur le bureau. Il veut un système général applicable à tout l'Etat, et non un système partial qui ne manquerait pas de soulever des jalousies.

La motion prévaut—24 oui, 14 non.

M. Newport a voté dans l'affirmative, attendu qu'il est opposé à toute législation partielle.

Le bill pourra-t-il la location du chemin de fer de Clinton et Port Hudson, représente à l'ordre spécial.

M. Fluker demande des explications sur le bill. On l'entretient sous silence une fois qu'il a été proposé prochaine de l'ajourner.

M. Flocker propose un amendement à la 1ère section. Au lieu d'être tenu à payer le loyer tous les deux mois, les caisses ne le paieront qu'au bout de l'année. C'est une petite faveur accordée à des hommes fort connus et qui en méritent tout.

M Flocker croit de son devoir de signaler les mérites du bill et de l'amendement. Il y a un effet de l'intérêt de ses commettans, lesquels ont bâti un chemin de fer de 60 milles, qui ne leur coûte rien. Port Hudson fut proposé, il y a quelques années, et il est bien sûr que la banque du même nom. Le produit du stock et des emprunts permettent de le commencer immédiatement. Le chemin de fer de Clinton a été institué par un congrès en faveur de l'entreprise à la fin de l'hiver jusqu'à $500,000 ... les chemins les plus utiles.